L'essentiel, de Vie publique

Les 50 ans de la loi Veil sur l'avortement

Numéro 7 - Vendredi 10 janvier 2025

Bonne année à vous, fidèles lecteurs de L'essentiel. Nous démarrons 2025 avec une bonne nouvelle : vous êtes désormais plus de 10 000 abonnés. Un immense merci à vous, qui êtes toujours plus nombreux à nous suivre et à partager cette newsletter. Cette année marque le cinquantenaire de la loi Veil, qui a autorisé l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Un texte qui a changé la vie des femmes et notre conception de la maternité. Pour célébrer cet anniversaire, L'essentiel revient sur l'histoire de cette loi, les avancées réalisées, et les obstacles qui subsistent encore.

Pourquoi on en parle ?

Le 17 janvier 2025, cela fait 50 ans que la loi Veil a été promulguée, une avancée historique pour les droits des femmes en France. Adopté en 1975, ce texte emblématique a autorisé l'interruption volontaire de grossesse (IVG), mettant fin à une époque où cet acte était passible de poursuites judiciaires et de peines de prison. Avant l'adoption de la loi, les femmes enceintes souhaitant interrompre une grossesse non désirée n'avaient d'autre choix que de se tourner vers des pratiques clandestines et souvent rudimentaires, au péril de leur santé et de leur sécurité.

Le droit des femmes à disposer de leur corps

Un premier tournant est amorcé avec la loi Neuwirth de 1967, qui autorise la contraception et marque le début d'une évolution législative. Mais au début des années 1970, l'accès à la pilule reste limité, et les mouvements féministes, aux côtés des plannings familiaux, montrent au crémeux pour réclamer la dépénalisation de l'IVG. Par exemple, le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC) revendique la pratique de deux actes illégaux : des avortements par la méthode Karman (une méthode sûre et peu agressive pour la paroi utérine) et des départs collectifs pour aides les femmes à avorter à l'étranger. Le message est clair : le droit d'avorter est essentiel pour permettre aux femmes de disposer librement de leur corps.

Du manifeste des 343 aux procès de Bobigny

Deux événements majeurs vont bouleverser l'opinion publique et accélérer la prise de conscience. En 1971, le manifeste des 343, publié dans Le Nouvel Observateur, voit des centaines de femmes - parmi lesquelles des personnalités publiques comme Simone de Beauvoir, Catherine Deneuve ou Agnès Varda - déclarer avoir avorté, bravant ouvertement la loi. L'année suivante, en 1972, le procès de Bobigny renverse la voie à la dépénalisation de l'avortement. L'avocate Gisèle Halimi y défend Marie-Claire, une jeune fille de 16 ans jugée pour avoir avorté clandestinement après un viol, décrivant l'injustice de la législation en vigueur. Elle démontre le caractère obsolète de l'article 317 du code pénal de 1810 qui condamne l'avortement et le du 31 juillet 1920 qui réprimant la provocation à l'avortement, poussant les jeuvoirs publics à changer la loi.

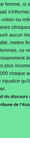

L'extrait de la Doc'

1972 : les procès de Bobigny

Pourquoi le procès de Bobigny, ou plutôt les procès - celui de Marie-Claire, mineure de 16 ans, jugée en mère et de ses co-accusées un mois plus tard -, résonne-t-il encore cinquante ans plus tard dans la mémoire collective française ? Il faut y voir l'action d'une femme, l'avocate Gisèle Halimi : assurant la défense de Marie-Claire et de sa mère, elle transcende leur cas individuel pour l'ériger en système universel. Transformant le tribunal en tribune, elle fait du procès de Bobigny non pas le procès des accusées, mais celui de la loi répressive.

Auteur : Catherine Valenti

Découvrez le catalogue

La loi Veil, une avancée historique

En 1973, un premier projet de loi de dépénalisation de l'avortement est préparé par le ministre de la Justice, Jean Taittinger. La mort du président de la République, Georges Pompidou, ajourne son examen parlementaire. Élu président de la République en 1974, Valéry Giscard d'Estaing souhaite engager une nouvelle réforme sur l'avortement, malgré les réticences de son propre camp politique. Il confie cette mission à la ministre de la Santé, Simone Veil. La loi qu'elle défend n'est pas conçue comme une incitation à l'avortement, mais comme une mesure de santé publique visant à encadrer et limiter des pratiques incertaines. Le projet de loi est adopté par le Parlement le 20 décembre 1974 à titre expérimental. La loi est confirmée cinq ans plus tard, en 1979. Elle autorise alors les femmes à recourir à une IVG dans un délai de 10 semaines de grossesse, sur simple demande à un médecin en cas de situation de « détresse ».

> Parce qu'en face d'une femme décidée à interrompre sa grossesse, ils [les médecins, personnels sociaux] savent qu'en refusant leur conseil et leurs soutien, ils la rejettent dans la solitude et l'angoisse d'un acte perpétré dans les pires conditions, qui risque de la laisser mutilée à jamais. Ils savent que la même femme, si elle a de l'argent, le elle sait s'informer, se rendra dans un pays voisin ou même en France dans certaines cliniques et pourra, sans encourir aucun risque ni aucune pénalité, mettre fin à sa grossesse. Et ces femmes, ce ne sont pas nécessairement les plus immorales ou les plus inconscientes. Elles sont 300 000 chaque année (...). C'est cette injustice qu'il convient de faire cesser.
>
> *Extrait du discours de Simone Veil à la tribune de l'Assemblée nationale.*

Le discours historique de Simone Veil sur l'avortement à l'Assemblée nationale

Simone Veil est ministre de la Santé lorsqu'elle présente devant l'assemblée nationale, le 26 novembre 1974, le projet de loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Elle doit convaincre 481 députés hommes et 9 députées femmes d'adopter son texte.

Le jour dans l'hémicycle va durer trois jours, soit 35 heures d'échanges houleux. Dans la nuit du 29 novembre 1974, la loi est finalement votée par 284 voix contre 189.

Les 8 dates clés sur le droit à l'avortement après la loi Veil

1982

Loi Roudy

Elle instaure un remboursement partiel de l'IVG par la Sécurité sociale. Avant cette loi, l'IVG était autorisée, mais non remboursée.

1993

Loi Neiertz

Le délit d'entrave est créé. Le fait de tenter d'empêcher une IVG, en perturbant l'accès aux établissements de santé ou en menaçant les femmes souhaitant avorter ou le personnel médical, est sanctionné par des amendes et/ou des peines d'emprisonnement.

2001

Loi Aubry-Guigou

Le délai légal pour avorter passe de 10 à 12 semaines de grossesse. Les mineures acquièrent le droit d'avorter sans autorisation parentale. Elles doivent toutefois être accompagnées par un adulte référent.

2012

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013

L'IVG est prise en charge à 100 % par l'assurance maladie.

2014

Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

La notion de « détresse » est supprimée comme condition pour accéder à une IVG.

2016

Loi de modernisation de notre système de santé

Les sages-femmes sont autorisées à pratiquer des IVG médicamenteuses et les centres de santé à pratiquer des IVG instrumentales.

2017

Loi sur le délit d'entrave à l'IVG

Le délit d'entrave est étendu au domaine numérique. Cette loi vise à lutter contre de nouvelles formes d'entrave exercées par certains sites internet, qui se présentent comme des plateformes d'aide et d'information sur l'IVG, mais cherchent en réalité à dissuader les femmes d'avorter.

2022

Loi pour renforcer le droit à l'avortement

Le délai légal est allongé de 12 à 14 semaines de grossesse et le délai minimal de réflexion est supprimé, que ce soit pour les mineures ou les mineures.

Où en est-on aujourd'hui ?

Cinquante ans après la loi Veil, les femmes peuvent recourir à l'IVG dans différents lieux : hôpital, cabinet libéral, centre de santé ou même à domicile (en ville). Les **médecins libéraux** réalisent majoritairement ces IVG (environ 52 % des prises en charge). La **méthode médicamenteuse** est devenue majoritaire (environ 65 % des IVG), mais elle n'est pas disponible dans **tous les établissements de santé** et reste accrue, notamment depuis la crise sanitaire (41% des IVG). En 2023, ce sont 1 208 sages-femmes, 902 gynécologues et 1 007 médecins généralistes qui ont procédé à au moins une IVG en cabinet de ville.

243 623

LE CHIFFRE CLÉ

C'est le nombre d'interruptions volontaires de grossesse réalisées en France en 2023, selon la Dress. Ce chiffre monte à 251 189 IVG si l'on compte les regrossesses réalisées en raison d'un échec de contraception ou d'un avortement. Après deux années de recul pendant la pandémie, le taux de recours à l'IVG a augmenté dans toutes les classes d'âge, avec une hausse plus marquée pour les 20-34 ans, pour qui les IVG restent les plus fréquentes.

Évolution du nombre des IVG de 1990 à 2023 (avec reprises d'IVG)

Champ : Ensemble des IVG réalisées en France métropolitaine et dans les DROM (y compris pour les femmes d'âge inconnu). Chiffres mis à jour en juillet 2024.
Graphique : Vie publique © DILA / Source: DREES /

Un droit fondamental, un accès inégal

Malgré la législation de l'IVG, des femmes rencontrent encore des difficultés d'accès à l'avortement en France. Certains territoires souffrent d'un manque de professionnels de santé ou d'infrastructures, limitant ainsi les options et par conséquent, la liberté de choix des femmes quant à la méthode d'IVG. Un rapport de l'Assemblée nationale identifie plusieurs causes à ces difficultés :

- un faible nombre de médecins pratiquant les IVG en cabinet libéral. À cela deux raisons selon le rapport : cette activité est peu rémunérée et les médecins peuvent refuser de pratiquer les IVG en raison d'une clause de conscience spécifique ;
- une répartition inégale des centres IVG sur le territoire ;
- la résurgence de mouvements politiques opposés à l'avortement.

L'IVG dans la Constitution

Le droit d'avorter est aujourd'hui en régression dans plusieurs pays étrangers, aux États-Unis ou même en Europe. Un projet de loi visant à inscrire dans la Constitution la liberté des femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse est présenté au Conseil des ministres du 12 décembre 2023. Par 780 voix pour contre 72 et 50 abstentions, les parlementaires réunis en Congrès à Versailles, le 4 mars 2024, approuvent la révision constitutionnelle. La loi est scellée dans la Constitution le 8 mars 2024, journée de lutte pour les droits des femmes, lors d'une cérémonie publique au ministère de la justice. « La to détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse », c'est la formulation qui est désormais inscrite à l'article 34 de la Constitution. Cette inscription revêt une portée hautement symbolique, mais a aussi une importante dimension juridique : en intégrant la liberté pour les femmes de recourir à l'avortement au sommet de la hiérarchie des normes, la France protège ce droit de manière renforcée.

LES MOTS DANS L'ACTU

Clause de conscience

La clause de conscience a été votée en même temps que la loi Veil de 1975 autorisant IVG. Selon le code de la santé publique, les médecins ou les sages-femmes ne sont jamais tenus de pratiquer une IVG. La pratique de l'IVG est soumise à une clause de conscience spécifique (ou une double clause de conscience) qui diffère de la clause de conscience générale qui s'applique déjà aux médecins pour tout acte médical. La suppression de cette clause spécifique est une revendication de mouvements féministes et de parts de gauche.

Délit d'entrave

C'est le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une IVG (par la diffusion d'allégations dans un but dissuasif) :

- soit en perturbant l'accès aux établissements où elle est pratiquée ;
- soit en exerçant des pressions morales et psychologiques, des menaces ou tout autre agissement à l'encontre des personnes cherchant à s'informer sur une IVG, des personnels de ces établissements, des femmes venues y subir une IVG et de leur entourage. Le délit d'entrave est puni de deux ans de prison et de 30 000 euros d'amende.

Vous pouvez consulter les lettres thématiques déjà publiées sur notre site www.vie-publique.fr

POUR EN SAVOIR +

BANDE DESSINÉE

Découvrez la BD sur **Simone Veil et la loi sur l'avortement**

Épisode 1

Lire en ligne

Sondage

Relance du nucléaire, souveraineté alimentaire... On vous réserve des sujets passionnants pour 2025. Nous sommes curieux de savoir quel autre sujet vous aimeriez qu'on aborde cette année ? Lancez vos idées, on est tout ouïe !

Entrez votre texte ici

Terminer

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux

Vous recevez cet email car vous êtes abonné à la newsletter L'essentiel de Vie publique.
Se désabonner, Gérer mes abonnements

Pour être sûr de recevoir nos communications, ajoutez lettres@information.dila.gouv.fr dans votre carnet d'adresse.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, contactez-nous.

© Direction de l'information légale et administrative